PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RESTRICTION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU À LEDEUIX : MOBILISATION TOTALE DES SERVICES DE L'ÉTAT ET POURSUITE DES ACTIONS DE SÉCURISATION POUR LES 164 FOYERS IMPACTÉS ET DÉJÀ INFORMÉS

à Pau, le 3 novembre 2026

Depuis le 16 octobre dernier, la commune de Ledeuix fait face à une restriction d'usage de l'eau potable à la suite de non-conformités sanitaires détectées sur le réseau. Face à cette situation qui impacte le quotidien d'une partie des habitants depuis plusieurs jours, les services de l'État, la municipalité et le syndicat d'eau restent pleinement mobilisés.

Sous l'égide de la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie en présence du maire de Ledeuix, du président du syndicat d'eau, et de la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS), le préfet des Pyrénées-Atlantiques fait le point sur l'avancement des opérations et les mesures de soutien.

Les investigations et analyses sanitaires menées ces derniers jours ont permis de localiser et d'isoler le réservoir ainsi que le tronçon de canalisation impactés par la contamination. Si la zone contaminée est désormais identifiée, l'origine de la contamination fait l'objet de recherches approfondies.

Afin de garantir une sortie de crise pérenne et sécurisée, les opérations suivantes sont engagées:

- une entreprise spécialisée intervient à la demande du syndicat d'eau pour rechercher une éventuelle fuite et déterminer précisément la source de la contamination ;
- le réservoir concerné a fait l'objet d'une vidange complète, d'un nettoyage approfondi et d'une désinfection, sa remise en eau interviendra après un contrôle sanitaire rigoureux.

Ces interventions d'envergure nécessitent un délai supplémentaire, estimé à une semaine, dans l'attente des résultats d'analyse qui attesteront du retour à la normale.

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

En Journée : 06 26 14 12 79
Soir (18h30 → 8h) et week-end : 06 15 20 31 38
pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr
@prefet64

Conscient des contraintes pesant sur les administrés depuis le 16 octobre dernier, l'État confirme que la distribution gratuite d'eau en bouteille est organisée et maintenue pour l'ensemble des 164 foyers concernés jusqu'au rétablissement complet d'une eau propre à la consommation.

Trois points de livraison sont organisés sur la commune. Une livraison à domicile est prévue pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, notamment les personnes âgées, isolées ou à mobilité réduite. Pour en bénéficier, les habitants sont invités à contacter la mairie au 05 59 39 20 50.
Plus généralement, les modalités pratiques de distribution sont communiquées à la population, sur la base d'une quantité minimale de 2 litres d'eau par personne et par jour. Cette distribution assure une quantité d'eau pour une durée d'une semaine.

Tout est mis en œuvre pour réduire au maximum ce délai et accompagner les habitants.

Pour assurer un suivi au plus près du terrain et informer de manière précise et régulière la population, l'État a instauré :

- un point de situation quotidien réunissant la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le maire de Ledeuix, le président du syndicat d'eau, la délégation départementale de l'agence régionale de santé et les services de la préfecture ;
- une coordination renforcée pour garantir la réactivité et la transparence des échanges entre tous les acteurs ;
- une communication régulière directe auprès des habitants pour les tenir informés de l'avancée des travaux et des résultats d'analyses.

****

Consignes d'usage :

L'eau du robinet ne doit pas être utilisée pour :

- boire ou préparer des boissons, chaudes ou froides, notamment le café et le thé, ainsi que faire des glaçons ;
- préparer les biberons ;
- préparer ou cuire les aliments, notamment les pâtes et le riz, ou incorporer de l'eau dans une préparation alimentaire ;
- laver les fruits et les légumes consommés crus.

Plus généralement, tout usage impliquant l'ingestion de l'eau du robinet est interdit. Pour les usages alimentaires, il convient d'utiliser de l'eau en bouteille.

Pour l'ensemble de ces usages mentionnés ci-dessus, l'eau du robinet préalablement portée à ébullition pendant au moins 1 minute puis refroidie peut néanmoins être utilisée.

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

En Journée : 06 26 14 12 79
Soir (18h30 → 8h) et week-end : 06 15 20 31 38
pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr
@prefet64

L'eau du robinet peut continuer à être utilisée pour :

- l'hygiène corporelle : prendre une douche, faire sa toilette et se laver les mains ;
- laver la vaisselle ;
- laver le linge ;
- faire le ménage et nettoyer les locaux ;
- utiliser les toilettes et les chasses d'eau.

Ces usages, qui n'impliquent pas l'ingestion d'eau du robinet, restent autorisés.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques appelle les habitants desservis par le réseau concerné à respecter les restrictions d'usage, et réaffirme que la sécurité sanitaire de la population reste la priorité absolue des services publics engagés dans cette gestion de la situation.

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

En Journée : 06 26 14 12 79
Soir (18h30 → 8h) et week-end : 06 15 20 31 38
pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr
@prefet64